

Commune de LONG (082110)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DE LA
SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 31 mars 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, David PERTUÉ, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Tanguy LADRIERE

Nadia GUILBERT qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FERREZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

Date d'affichage :

Le 15 avril 2025

OBJET

**DÉLIBÉRATION
N° 31/2025 :**

**Indemnités du Maire et
des adjoints**

Tanguy LADRIÈRE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Considérant que la commune compte 607 habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 12 avril 2025 :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 12.75 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions du 1^{er} adjoint à 5.75 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions des 2^{ème} et 3^{ème} adjoints à 4.95 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie PECQUET